



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2023 – 051 du 04 avril 2023.

**Objet :** Permis de stationnement pour l'installation d'un échafaudage au 1 place Saint Vincent / 15 avenue Léon Brulé dans le cadre de travaux de réfection de toiture.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par l'entreprise BERNEUX pour le compte de Mme JOLIVEAU le 03 avril 2023,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 05 au 13 avril 2023, l'entreprise BERNEUX sera autorisée à occuper le domaine public en installant un échafaudage de 7 m de long et 0.80 m de large à hauteur du 1 place Saint Vincent ainsi que à hauteur du 15 avenue Léon Brulé en vue d'effectuer des travaux de réfection de toiture.

**Article 2 :** Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la chaussée, tant pour les véhicules que pour les piétons, et soient disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

**Article 3 :** Les travaux devront être matérialisés et signalés de jour comme de nuit. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation du stationnement sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux, matériel et gravats. Le trottoir et ses abords devront être remis en état à l'identique. A défaut, il y sera pourvu d'office et aux frais du permissionnaire par la Commune, après mise en demeure restée sans effet.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à Mme JOLIVEAU pour remise à l'entreprise BERNEUX, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 04 avril 2023

Fait à Vouvray, le 04 avril 2023.



Le Maire,

Brigitte PINEAU